

# Avenant n°1 au marché portant fourniture, installation et location-maintenance de deux sanitaires publics à entretien automatisé (marché n°2008-001)

**Entre,**

La **Ville de Metz**, représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 novembre 2011, ci-dessous également désignée indifféremment par les termes « La Ville » ou « La Collectivité », d'une part,

**Et,**

La **société SEMUP**, dont la domiciliation est 17, rue Soyer 92523 Neuilly-Sur-Seine, représentée à l'effet des présentes par Madame Véronique SIMMLER, Directeur administratif, ci-dessous désignée indifféremment par « La Société » ou « Le Titulaire », d'autre part,

Ensemble désignés sous le terme « les Parties ».

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Par contrat en date du 17 mars 2008 (notifié le 20 mars 2008), la Ville de Metz a confié à la Société SEMUP le soin d'installer avenue Ney et Place du Général de Gaulle deux sanitaires intégrés dans des colonnes d'affichage.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la République, l'un des sanitaires du présent marché a été neutralisé à plusieurs reprises sur une période cumulée d'1 année pour être remis définitivement en fonctionnement à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

De plus, dans le cadre du projet METTIS, le second sanitaire de la Place du Général de Gaulle devra être neutralisé au plus tard au 31 décembre 2011 et ne sera remis en fonctionnement qu'au cours du second semestre 2012 pour permettre la réalisation des travaux du Transport en Commun en Site Propre.

Le caractère exceptionnel des travaux engagés pour réaménager la Ville et l'impossibilité de pouvoir poser sur un autre site les 2 mobiliers concernés pendant les phases des travaux susvisées, implique de revoir la durée du marché.

En effet, le marché a été conclu sur une durée initiale allant de mars 2008 au 31 décembre 2016, la durée était calculée sur la base d'un amortissement des mobiliers permettant d'obtenir un prix de location-maintenance déterminé.

Dès lors que les conditions de fonctionnement des mobiliers qui a participé de la détermination de la durée initiale du marché varie, l'équilibre économique du contrat est modifié et il convient dès lors d'en modifier la durée globale afin de prendre en compte l'impact de leur indisponibilité.

C'est pourquoi, en accord avec le Titulaire, il est décidé de repousser l'échéance du marché d'1 an soit jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, le marché ne prévoyait pas de séparation de la facturation entre les deux mobiliers. La période durant laquelle le sanitaire de l'avenue Ney a été neutralisé n'a pas permis d'honorer le coût de la prestation pour le sanitaire de la Place Charles De Gaulle et ce, pendant deux semestres. Il convient désormais de scinder la facturation des deux sanitaires et de permettre le recouvrement des sommes dues pour la prestation de ce seul sanitaire qui n'ont pu donner lieu à paiement.

Le marché passé avec le Titulaire est modifié en conséquence.

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié comme suit :

« La durée du marché, pour sa partie location-maintenance, partira de la date de mise en service du premier sanitaire soit le 20 mars 2008, constatée par procès-verbal contradictoire, pour s'achever le 31 décembre 2017 inclus. »

L'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est complété comme suit :

« Les dates de dépose et de repose des mobiliers concernés par les travaux METTIS feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties pour permettre un paiement des prestations prorata temporis (le prix de location n'étant pas appliqué pendant le temps de dépose du mobilier). »

## ARTICLE 2

L'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est complété par un nouveau paragraphe comme suit :

« Le prix annuel de location-maintenance prévu par le présent marché voit son montant être déduit pour la période d'indisponibilité du sanitaire de l'avenue Ney et ce pendant la phase de travaux de la Place de la République constatée contradictoirement.

Il en sera de même pour le mobilier qui sera déposé Place du Général de Gaulle pour permettre la réalisation des travaux METTIS. Pour ce mobilier, dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre, les périodes seront déterminées d'un commun accord entre les Parties en fonction des préconisations faites par le maître d'ouvrage de METTIS.

Toutefois, les sanitaires pouvant être affectés séparément par des travaux, la facturation des périodes de location de chaque sanitaire s'opère séparément à chaque semestre échu.».

## ARTICLE 3

Compte tenu que le sanitaire de la Place Charles De Gaulle a été maintenu en service pendant le temps de dépose et d'arrêt du sanitaire de l'avenue Ney, et en application des dispositions de l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement tel que modifié par le précédent article, le Titulaire pourra facturer séparément la prestation pour le mobilier resté en fonctionnement sur une période de deux semestres.

## ARTICLE 4

Les autres dispositions des pièces contractuelles demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les présentes dispositions et les pièces contractuelles, la lettre et l'esprit du présent avenant prévaudront.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité

Le Maire, ou son représentant

M.....

Pour le Titulaire

Le Directeur Administratif

M.....